

2. **Appréciation de l'urgence et refus de titre de séjour,**
par Isabelle de SILVA
(concl. sur CE, Section, 14 mars 2001, *Ministre de l'Intérieur c/ Mme Ameur*) 673
3. **Libre administration, liberté fondamentale, référé-liberté,**
par Michel VERPEAUX
(note sous CE, 18 janv. 2001, *Commune de Venelles c/ M. Morbelli*) 681

Droits et libertés

Étude

- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
par Armel PECHEUL 688

Responsabilité

Jurisprudence

- La règle du forfait de pension remise en cause,
par Didier CHAUVAUX 701
(concl. sur CE, Section, 15 déc. 2000, *Mme Bernard* (1^{re} espèce), *M. Castanet* (2^e espèce))
- La réparation du préjudice subi par les orphelins de déportés juifs : aide ou responsabilité ?,
par Stéphane AUSTRY 712
(concl. sur CE, Assemblée, 6 avr. 2001, *Pelletier et autres*)

Droit administratif et droit privé

Jurisprudence

- Le contrôle de l'autorisation préalable du mariage d'un militaire avec le ressortissant d'un État étranger (CE, 15 déc. 2000, *Nerzic*)

1. **Conclusions,** par Catherine BERGEAL 725
2. **Note,** par Jean GOURDOU et Sylvande PERDU 730

Droit administratif et finances publiques

Jurisprudence

- Les pouvoirs de la Cour des comptes à l'égard des comptables en recettes,
par Alain SEBAN 737
(concl. sur CE, Assemblée, 27 oct. 2000, *Mme Desvigne*)

Relevé d'arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Nancy

- (entre juillet 2000 et mars 2001)
par Daniel GILTARD 751

Relevé d'arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Lyon

- (entre juillet et décembre 2000)
par Paul VIALATTE 756

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

- par Philippe TERNEYRE 759

Actualité bibliographique

789

Tables

- Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 792

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2001

400282



61060

Correspondance concernant la rédaction

Revue française
de droit administratif
Daloz, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14
rfda@daloz.tm.fr

Abonnements
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel (6 n°)
France et DOM : 940 F - 143,30 €
Etranger : 1 040 F - 158,55 €

Administration et abonnements

Éditions Dalloz
Société Anonyme au capital de 3 956 040 euros
Siège social : 31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550 - Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A - TVA FR 69 572 195 550
Tél. : 0820 800 017

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de six mois le service des numéros manquants.

revue française de droit administratif

Carte d'abonnement	
N° de Commande	113845
Ubicación	2-74



Table des matières

Les principes généraux du droit (permanence et renouvellement)

1. Les avatars du principe de précaution en droit public (effet de mode au révolution silencieuse) ?,
par Nicolas de SADELLER 547
2. Existe-t-il un principe de subsidiarité fonctionnelle ? (à propos des rapports entre initiative économique
publique et initiative économique privée),
par Franck MODERNE 563
3. Le principe d'adaptabilité : de la mutabilité au devoir d'adaptation des services publics
aux besoins des usagers,
par Jean-Paul MARKUS 589

Élections

1. Les élections cantonales des 15 et 22 mars 1998 devant le Conseil d'État,
par Bernadette BHASIN 605
2. L'identification des dépenses de campagne (conclusions sur Conseil d'État (avis), Assemblée,
30 juin 2000, *Mme Beuret*),
par Laurent TOUVET 619
3. Le juge du « référé liberté » et les débats télévisés lors des campagnes électorales
(note sous Conseil d'État (ordonnance de référé) 24 février 2001, *M. Jean Tibéri*),
par Bernard MALIGNER 629
4. Le choix du mode de scrutin dans les élections universitaires (conclusions sur Cour administrative
d'appel de Nancy, 30 septembre 1999, *Mme Cleuet*),
par Pascale ROUSSELLE 650

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Étude

Vers une clarification du régime de retrait des décisions implicites d'acceptation ? (article 23 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
par Alain PARIENTE

653

Aménagement du territoire

Compte rendu de la journée d'étude sur
« Le renouvellement de l'aménagement du territoire »,
par Jacques FIALAIRE 663

Contentieux Les nouveaux référés administratifs

1. Le recours en cassation des ordonnances
de référé,
par Didier CHAUVAUX 669
(concl. sur CE, 16 févr. 2001, *M. Breucq*)

RFDA 3

2001

Bimestrielle

17^e année

Mai-Juin

Pages 547-792

DA|LOZ